



- Conditions générales de vente -

■ Désignation

Le CFA Emplois et Compétences en Bretagne (CFA ECB) est un organisme de formation professionnelle géré par l'association ASPECT Bretagne, structure support d'Unités de Formation d'Alternant.e.s réparties sur le territoire breton. Ces unités dispensent des prestations de formation préparant à de nombreux métiers et certifications. Le siège social est situé au 9 rue Franz Heller 35700 Rennes. Le CFA ECB conçoit, élabore et dispense des formations par alternance et continues, ou en réponse à des appels d'offre d'organismes institutionnels, seul ou en partenariat.

Dans les paragraphes qui suivent, il est convenu de désigner par :

-Client.e : toute personne physique ou morale qui s'inscrit ou passe commande d'une formation ou d'un accompagnement auprès du CFA ECB.

-Stagiaire : la personne physique qui participe à une formation ou prestation d'accompagnement (apprenti.e, salarié.e, candidat.e VAE, ...).

Formations par alternance : formations s'effectuant sous contrat d'apprentissage ou de professionnalisation.

-CGV : les conditions générales de vente, détaillées ci-dessous.

-OPCO : les opérateurs de compétences chargés de financer la formation des travailleurs salariés et non-salariés, les apprenti.e.s et dirigeant.e.s d'entreprise.

■ Article 1 – Objet.

Les présentes Conditions Générales de Vente s'appliquent à l'ensemble des achats de prestations au CFA ECB par un Client :

- Un bon de commande émis par le Client reprenant les mentions exactes d'un devis préalable du CFA ECB.
- Une convention de formation/d'accompagnement ou un contrat de formation professionnelle/d'accompagnement.
- Un devis de prestations/conseils.

Le fait de s'inscrire ou de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du Client aux présentes CGV. Les présentes CGV prévalent sur tout autre document du Client, et en particulier sur toutes les conditions générales d'achat du Client.

■ Article 2 – Acte contractuel.

2.1 Mentions

L'acte contractuel stipule les mentions obligatoires prévues à l'article L. 6353-1 du Code du Travail pour une convention de formation professionnelle, aux articles R. 6422-11 à 13 et L6353-1 du Code du Travail pour une convention d'accompagnement à la VAE, aux articles L.6353-3 à L.6353-7 du Code du Travail pour un contrat de formation professionnelle ou d'accompagnement. Outre les mentions

obligatoires, l'acte contractuel mentionne : les nom et prénom ou la raison sociale du Client, son numéro SIRET, ses domiciliation et coordonnées, le nom de son.s.a représentant.e dûment habilité.e.

Si le ou les noms des participant.e.s ne sont pas connus par le Client au moment de la commande, celui-ci ou celle-ci peut les communiquer au plus tard 7 jours avant le démarrage de l'action. A défaut, la responsabilité du CFA ECB ne saurait être engagée à quelque titre que ce soit.

2.2 Conclusion et modification

L'acte contractuel, celui-ci est définitivement formé dès sa signature par les parties concernées. Chaque partie reçoit un exemplaire signé. En cours de prestation, les modifications négociées entre les parties donnent lieu à la signature d'un avenant au document initial.

Dans le cadre d'un contrat de formation, à compter de la date de signature, le stagiaire a un délai de 10 jours pour se rétracter. Le délai de rétractation est porté à 14 jours (article L.121-16 du Code de la consommation) pour les contrats conclus « à distance » et les contrats conclus « hors établissement ». Le stagiaire informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire.

■ Article 3 - Conditions financières, facturation et modalités de paiement.

3.1 Conditions financières

Les prix des prestations du CFA-ECB sont fermes et définitifs, et font référence aux stipulations contractuelles. Pour les prestations de formation et d'accompagnement, et sauf dispositions particulières, les prix incluent les frais pédagogiques, l'utilisation des salles et/ou ateliers de formation ainsi que celle du matériel pédagogique. Seules les prestations de formation ou d'accompagnement et prestations de bénéficient de l'exonération de TVA prévue à l'article 261-4-4°, a du Code Général des Impôts Les tarifs des services associés, tels que les frais de transport, d'hébergement et de restauration à la charge du.de la Stagiaire, sont ceux applicables au moment de leur utilisation et peuvent varier d'un établissement à l'autre.

3.2 Facturation

Toute prestation fait l'objet d'une facturation à la signature de l'acte, dont les échéances sont établies en fonction de la durée de la prestation, de la date de démarrage, et selon le planning contractuellement établi. Ainsi, en cas de parcours long, des facturations intermédiaires peuvent être engagées.

A défaut de dispositions contraires, toute prestation de formation ou



- Conditions générales de vente -

d'accompagnement fait l'objet d'une facturation d'acompte de 30% au moment de la commande, sauf prise en charge totale par un financeur institutionnel assortie d'une subrogation de paiement. Le solde est facturé à l'issue de la prestation.

3.3 Règlement et modalités de paiement

3.3.1 Règlement des factures

Les factures doivent être réglées à réception par le Client. Par exception, aucune somme ne peut être exigée du Client personne physique

dans le cadre de prestations de formation ou d'accompagnement avant l'expiration du délai de rétractation :

- Prévu à l'article L. 6353-5 du Code du Travail, dès lors que l'offre de service relève de l'application de ce texte.
- Prévu à l'article L. 221-21 du Code de la Consommation, pour les contrats conclus à distance.

3.3.2 Modalités de paiement

Les prestations du CFA ECB sont réglées par virement ou chèque bancaire, ou le cas échéant, conformément aux conditions négociées avec le Client. Dans des situations exceptionnelles, il peut être procédé à un paiement échelonné. En tout état de cause, ces modalités devront avoir été formalisées avant le démarrage de la formation ou de l'accompagnement. La référence de la facture et son montant doivent être indiqués lors du paiement. Les paiements anticipés n'ouvrent pas droit à escompte.

3.3.3 Paiement subrogé

En cas d'accord de subrogation par un organisme financeur pour le compte du Client, il appartient à ce dernier d'effectuer sa demande de prise en charge avant le début de la prestation et de s'assurer de la bonne fin de cette demande. L'accord de financement doit être communiqué au moment de l'inscription.

En cas de prise en charge partielle par l'OPCO, le reliquat du coût des prestations sera directement facturé au Client par le CFA ECB selon les échéances proposées. Si l'accord de prise en charge du Client ne parvient pas au CFA ECB avant le démarrage de la prestation, le CFA ECB facturera la totalité de la prestation au Client. A l'exception du cas de force majeure dûment reconnue, toute cessation anticipée de formation ou d'accompagnement entraîne la résiliation de la présente convention selon les modalités financières suivantes : la totalité de la prestation commencée est due, le Client est informé que dans ce cas, seul le prix en lien avec la formation réalisée sera imputé au titre de la formation professionnelle continue.

3.4 Pénalités de retard

Toute somme non payée à échéance entraîne de plein droit et sans mise en demeure préalable, l'application de pénalités de retard égales à trois fois le taux d'intérêt légal. En outre, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, toute somme non payée à l'échéance donnera lieu au paiement par le Client d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, dont le montant est fixé par décret. Cette indemnité est due de plein droit, sans mise en demeure préalable dès le premier jour de retard de paiement et pour chaque facture impayée à son échéance. Si les frais de recouvrement exposés sont supérieurs à l'indemnité forfaitaire, une indemnisation complémentaire à hauteur des dépenses justifiées est demandée par le CFA ECB.

3.5 Justification des prestations

Le CFA ECB fournit, sur demande, tout document ou pièce de nature à justifier la réalité et la validité des dépenses engagées par le Client conformément à l'article L.6361-1 et s. du Code du Travail. A défaut, et pour toute absence de résiliation totale ou partielle, il rembourse les sommes indûment perçues en application des dispositions de l'article L.6354-1 du même code.

■ Article 4 – Résiliation de l'acte contractuel / Défaut de paiement

En cas de manquement aux obligations souscrites, la partie créancière de l'obligation inexécutée doit mettre en demeure la partie défaillante de remédier à la situation. La mise en demeure restée sans effet dans un délai de quinze (15) jours ouvre le droit à la partie demanderesse de résilier l'acte contractuel. La résiliation est considérée comme effective à l'issue des quinze (15) jours. Toute résiliation entraîne l'exigibilité immédiate des factures émises par le CFA-ECB.

Lorsque le manquement consiste en un défaut de paiement total ou partiel d'une seule échéance contractuellement prévue, cela ouvre le droit au CFA ECB de résilier de plein droit l'acte contractuel signé avec le Client, après l'envoi d'une mise en demeure restée sans effet dans un délai de quinze (15) jours. Toutes les factures sont dues par le Client au prorata des prestations fournies augmentées, le cas échéant, des pénalités de retard prévues au point 3.4 de l'article 3. De plus, à l'exception du cas de force majeure, le Client doit au CFA ECB une indemnité égale à 50% du prix des heures restantes à réaliser au titre du/des préjudices subi(s) par lui du fait de la résiliation.

■ Article 5 - Annulation, report ou abandon - Débit formation

En cas d'annulation par le Client, toute demande doit être notifiée au CFA ECB par écrit avec accusé de réception (lettre, courriel).

En cas d'annulation de la prestation par le Client, hors cas de force



- Conditions générales de vente -

majeure, le CFA ECB se réserve le droit de lui facturer des frais d'annulation calculés comme suit :

- Si l'annulation intervient plus de 15 jours ouvrables avant le démarrage : aucun frais d'annulation.
- Si l'annulation intervient entre 15 et 7 jours ouvrables avant le démarrage : les frais d'annulation sont égaux à 50% du prix des prestations annulées.
- Si l'annulation intervient moins de 7 jours ouvrables avant le démarrage : les frais d'annulation sont égaux à 80% du prix des prestations annulées.

En cas d'annulation des prestations par le CFA ECB, le Client est informé par écrit et a le choix entre le remboursement des sommes versées ou le report de la prestation à une date ultérieure sans pouvoir prétendre à tout autre indemnisation de ce chef.

Le CFA ECB se réserve la possibilité de reporter ses prestations. Le Client est dans ce cas informé par écrit dans les meilleurs délais. Il ne peut prétendre à aucune indemnisation de ce chef.

En cas d'abandon définitif, par le stagiaire, les périodes de prestations effectivement suivies sont facturées par le CFA ECB, conformément aux conditions contractuelles. Le CFA ECB se réserve le droit de facturer une indemnité égale à 50% du prix des prestations non réalisées. Cette indemnité est due au titre du dédommagement du CFA ECB et donne lieu à l'émission d'une facture séparée.

■ Article 6 – Force majeure

Le CFA ECB ne pourra être tenu responsable à l'égard de ses Clients ou de ses Stagiaires en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un événement fortuit ou de force majeure. Sont ici considérés comme cas fortuit ou de force majeure, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence : la maladie ou l'accident d'un.e intervenant.e ou d'un.e responsable pédagogique, les grèves ou conflits sociaux externes au CFA ECB, les désastres naturels, les incendies, l'interruption des télécommunications, de l'approvisionnement en énergie, ou des transports de tout type, ou toute autre circonstance échappant au contrôle raisonnable du CFA ECB.

Quand le CFA ECB est dans l'impossibilité de poursuivre la prestation, la convention ou le contrat conclu avec le Client est résilié de plein droit sans que ce dernier puisse prétendre à une quelconque indemnité. Le Client est toutefois tenu au paiement prorata temporis des prestations réalisées par le CFA ECB.

■ Article 7 – Modalités de la prestation

7.1 Effectif

Pour favoriser les meilleures conditions d'apprentissage, l'effectif de chaque formation est limité et déterminé en fonction des objectifs et des méthodes pédagogiques. Les inscriptions sont prises en compte dans leur ordre d'arrivée. L'émission d'un devis ne tient pas lieu d'inscription. Seuls les devis dûment renseignés, datés, tamponnés, signés et revêtus de la mention « Bon pour accord », retournés au CFA ECB ont valeur contractuelle. Une fois l'effectif atteint, les inscriptions sont closes. LE CFA ECB peut alors proposer au Stagiaire de participer à une nouvelle session ou de figurer sur une liste d'attente.

7.2 Devis et attestation

Pour chaque prestation, un devis est adressé en trois exemplaires par le CFA ECB au Client. Deux exemplaires dûment renseignés, datés, tamponnés, signés et revêtus de la mention « Bon pour accord » doivent être retournés au CFA ECB à la convenance du Client par courrier postal ou courriel.

A l'issue de la formation, le CFA ECB remet un certificat de réalisation et/ou une attestation de formation conformément à l'article L.6353-1 alinéa 2 du Code du Travail. Ce document précisera la objectifs, la nature, la durée et les compétences validées en fin de prestation. Dans le cas d'une prise en charge partielle ou totale par un financeur, le CFA ECB fait parvenir à l'OPCO un exemplaire de ce document accompagné de la facture.

Une attestation de présence pour chaque Stagiaire peut être fournie au Client, à sa demande. Le CFA ECB se réserve la possibilité de conditionner la remise de l'attestation, certificat ou titre certifié en fin de fin de formation ou sanctionnant la formation, au complet paiement du prix de la prestation par le Client.

■ Article 8 - Propriété intellectuelle

En application de la législation relative à la propriété intellectuelle (protection en matière de droit d'auteur, marque déposée, l'ensemble des fiches de présentation, contenus et supports pédagogiques quelle qu'en soit la forme (papier, électronique, numérique, orale...), les logiciels et outils utilisés par le CFA ECB pour assurer les prestations ou remis au Client ou Stagiaire constituent des œuvres originales et à ce titre sont protégées par la propriété intellectuelle et le copyright.

Toute reproduction, représentation, modification, publication, transmission, dénaturation, totale ou partielle des contenus de prestations en ce compris, les module(s) E-Learning, ainsi que des bases de données figurant le cas échéant sur la plateforme MOODLE du CFA ECB, sont strictement interdites, et ce quels que soient le procédé et le support utilisés, sous peine de poursuites judiciaires.

■ Article 9 - Protection et accès aux informations à caractère personnel.



- Conditions générales de vente -

Le Client s'engage à informer chaque Stagiaire que le CFA ECB s'engage ainsi dans le cadre de l'exécution de ses prestations à prendre toutes mesures techniques et organisationnelles utiles afin de préserver la sécurité et la confidentialité des données à caractère personnel et notamment d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées, perdues, détournées, corrompues, divulguées, transmises et/ou communiquées à des personnes non autorisées. Par conséquent, le CFA ECB s'engage à :

- Ne traiter les données personnelles du Client et du.de la Stagiaire que dans le cadre strict de l'inscription, de l'exécution et du suivi de sa formation par les services du CFA ECB en charge du traitement de ces données.
- Communiquer à l'entrée en prestation, une charte d'application du Règlement Général de Protections des Données (RGPD) mise en œuvre par le CFA ECB.
- Conserver les données personnelles pendant trois ans ou une durée supérieure pour se conformer aux obligations légales, résoudre d'éventuels litiges et faire respecter les engagements contractuels.
- A ne conserver les données liées au parcours et à l'évaluation des acquis du.de la Stagiaire que pour une période n'excédant pas la durée nécessaire à l'appréciation de la prestation.
- A effacer à l'issue des exercices toute image qui y aurait été prise par tout moyen vidéo lors de travaux pratiques ou de simulations sauf accord express du stagiaire.
- En cas de sous-traitance, le CFA ECB se porte fort du respect par ses sous-traitants de tous ses engagements en matière de sécurité et de protection des données personnelles ;

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, le Stagiaire dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification des données à caractère personnel le concernant. Le Stagiaire pourra exercer ce droit en écrivant à : CFA ECB, 9 rue Franz Heller, 35700 Rennes ou par voie électronique à cfa.ecb@e-c.bzh.

■ Article 10 – Responsabilité du CFA-ECB.

L'obligation souscrite par le CFA ECB dans le cadre des prestations délivrée est une obligation de moyens et ne peut être interprétée comme une obligation de résultat.

■ Article 11 – Obligations du Client.

Le Client s'engage à :

- Payer le prix de la prestation ;
- N'effectuer aucune reproduction de matériel ou documents dont les droits d'auteur appartiennent au CFA ECB, sans l'accord écrit et préalable du CFA ECB ;

- Ne pas utiliser de matériel d'enregistrement audio ou vidéo lors des prestations, sans l'accord écrit et préalable du CFA ECB.

■ Article 12 - Loi applicable et juridiction compétente.

Les conditions générales détaillées dans le présent document sont régies par le droit français. En cas de litige survenant entre le Client et le CFA ECB à l'occasion de l'interprétation des présentes ou de l'exécution du contrat, il sera recherché une solution à l'amiable. A défaut, les Tribunaux de l'ordre judiciaire du domicile du CFA ECB seront seuls compétents pour traiter du litige.